



La fiducie d'utilité sociale

Une option pour les partenariats de données



À qui s'adresse ce document ?

- Aux porteurs et porteuses de projet à la recherche du véhicule approprié pour leur partenariat de données.

Limite de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont fournies à titre indicatif seulement et ne visent pas à conseiller le public quant à ses droits et obligations légales. Elles reposent notamment sur des lois et des règlements qui peuvent être différents au moment de la consultation, voire inapplicables ou non conformes à la situation du lecteur ou de la lectrice. Ainsi, rien dans ce document ne peut être interprété comme une opinion professionnelle ou une réponse à une situation particulière. Ces informations ne peuvent remplacer la consultation d'un-e professionnel-le, avocat-e ou autre.

Table des matières

● Partie 1 Qu'est-ce qu'une fiducie d'utilité sociale de données ?	04
● Partie 2 Dans quelles situations une FUS de données est-elle appropriée ?	06
● Partie 3 Quels sont les rôles impliqués dans la création d'une FUS de données ?	07
● Partie 4 Comment la FUS peut-elle être mobilisée par un partenariat de données ?	09
● Partie 5 Quelles sont les étapes pour créer une FUS de données ?	10

• Partie 1

Qu'est-ce qu'une fiducie d'utilité sociale de données ?

Une fiducie d'utilité sociale de données est l'une des formes juridiques que peut prendre un partenariat de données.

Qu'est-ce qu'une fiducie d'utilité sociale ?

Une fiducie d'utilité sociale (FUS) est un moyen de détenir et d'administrer un ou des biens dans un intérêt qui est général.

Trois éléments sont essentiels pour donner vie à une FUS.

- 1 **L'affectation, par le, la ou les constituant·es, du ou des biens à une fin particulière** (il s'agit de la vocation ou du but visé). Cette affectation doit être d'utilité sociale, c'est-à-dire qu'elle poursuit un but d'intérêt général ; par exemple, un but culturel, éducatif, philanthropique, religieux ou scientifique. Une fiducie d'utilité sociale ne peut pas avoir pour objectif principal de réaliser un bénéfice ou d'exploiter une entreprise. L'affectation est inscrite dans l'acte de fiducie.
- 2 **Le transfert de ces biens** (terrains, immeubles, sommes monétaires, droits d'auteurs, données numériques, etc.) par le, la ou les constituant·es à une FUS.
- 3 **L'acceptation**, par les fiduciaires, de tenir le rôle d'administrateur et de détenir les biens.



Qu'est-ce que l'acte de fiducie ?

L'acte de fiducie (parfois nommé « acte constitutif » ou « acte de constitution ») est le document fondateur de la fiducie. Il détermine les éléments centraux de la FUS (l'affectation, les biens transférés, les premiers et premières fiduciaires) ainsi que les bases de son fonctionnement, notamment le mode de désignation des fiduciaires subséquent·es, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat, etc. Une fois créé et officialisé par toutes les parties, l'acte de fiducie n'est modifiable qu'avec l'accord d'un tribunal.

Cet acte de fiducie est le travail de plusieurs personnes : les porteurs et porteuses de projet, les personnes constituantes ainsi que les premiers et premières fiduciaires. L'implication de la communauté est également souhaitable à cette étape. Pour rédiger ce document fondateur, il est essentiel de se faire accompagner par des professionnel·les du droit. L'acte de fiducie doit être notarié, c'est-à-dire signé par un ou une notaire.

Dans sa série d'outils « Concevoir », le TIESS met à disposition un gabarit d'acte de FUS de données accompagné d'un outil de réflexion et d'un outil d'aide à la décision.



Qui sont les acteurs et actrices clés dans la création d'une FUS ?

- 1 **Les constituant·es** sont les personnes (ou les organisations) qui transfèrent un de leurs biens à la fiducie, en déterminant la finalité (l'affectation) et nomment les premiers et premières fiduciaires.
- 2 **Les fiduciaires** sont les personnes désignées par les constituant·es (ou selon le mode de désignation déterminé dans l'acte de fiducie) pour détenir les biens et administrer la fiducie de façon à en réaliser la finalité (l'affectation). Ce sont les gardien·nes de la FUS.
- 3 **La communauté de la FUS** est composée de l'ensemble des personnes qui peuvent en bénéficier et de celles et ceux qui peuvent être touchés par ses activités, y contribuer ou les réaliser.



Et dans le cas d'une fiducie d'utilité sociale de données ?

Il s'agit du même véhicule juridique et des mêmes composantes essentielles. La seule différence est que les fiduciaires prendront soin de données, d'une infrastructure numérique ou même de logiciels.

Une fiducie d'utilité sociale de données est donc un moyen par lequel différents acteurs et actrices peuvent mettre en place une gouvernance de données responsable et digne de confiance dans un but commun d'intérêt général.

• Partie 2

Dans quelles situations une FUS de données est-elle appropriée ?

Si votre partenariat de données a pour objectif de partager et/ou de mutualiser...

- des données ou des renseignements personnels,
- des données sensibles autres que des renseignements personnels (données d'affaires, stratégiques),
- des données d'organismes qui ont l'habitude de travailler en silo et gagneraient à se regrouper autour d'une finalité commune,

...il se pourrait qu'une fiducie de données soit un véhicule indiqué pour votre partenariat.

La FUS de données n'est pas nécessairement la meilleure avenue s'il n'y a aucun renseignement personnel ou aucune donnée sensible en jeu (données de santé, d'affaires, etc.), car elle demeure un dispositif complexe à mettre en place. Les ressources engagées pour la créer doivent être proportionnelles au besoin de protection de ces données. Si le partenariat de données porte au contraire sur des **renseignements personnels**, on aura tout intérêt à envisager sérieusement la fiducie d'utilité sociale de données parce qu'elle permet de **garder un contrôle serré des données**, identifie clairement les personnes **responsables** de ces données (les fiduciaires) et s'articule bien avec le régime juridique de la **protection des renseignements personnels** (elle est fondée sur une finalité¹ qui ne peut être modifiée).

La fiducie d'utilité sociale pourrait également représenter un incitatif au travail collaboratif dans un secteur donné si les acteurs ont l'habitude de travailler en silo, voire en compétition les uns avec les autres. La FUS a ceci de particulier qu'elle place l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers des uns et des autres.

¹ Dans le cas d'une FUS, on parle d'une affectation.

• Partie 3

Quels sont les rôles impliqués dans la création d'une FUS de données ?

1 Porteurs et porteuses de projet

Avant la création de la FUS, les porteurs ou porteuses de projet contribuent à façonner et à fabriquer les contours du projet. Ils ou elles peuvent travailler à définir les aspects opérationnels, financiers et stratégiques qui soutiendront la création de la FUS. Pour cette raison, il est important d'adopter différents mécanismes d'implication afin de fédérer la communauté dès la genèse du projet.

Au moment de la création de la FUS, les porteurs ou porteuses de projets peuvent prendre différents rôles : être les constituant·es, devenir des fiduciaires ou encore des membres de la communauté de la FUS.

2 Constituant·es

Les personnes constituantes créent la fiducie d'utilité sociale de données en transférant un ou plusieurs biens à celle-ci, en nommant les premiers et premières fiduciaires et en déterminant la finalité (affectation) de la FUS.

Les constituant·es déterminent également le contenu de l'acte de fiducie, incluant la finalité et les différents mécanismes de gouvernance. Il peut donc être opportun d'impliquer l'ensemble de la communauté de la FUS en amont de sa création, afin de s'assurer que cette gouvernance sera collectivement discutée et déterminée ([voir notre publication à ce sujet](#)).

Qui peut être constituant·e ?

Une personne physique, une personne morale ou plusieurs personnes physiques et/ou morales.

3 Fiduciaires

Dans une fiducie, la prise de décisions relève avant tout des individus qui occupent la charge de fiduciaire. Même lorsqu'une fiducie emploie des salarié·es, les fiduciaires demeurent responsables des décisions. Pour tout comprendre du rôle des fiduciaires, [voir notre publication à ce sujet](#).

Dans le cas particulier d'une fiducie d'utilité sociale de données, les fiduciaires ont des devoirs et des pouvoirs liés aux données, par exemple le pouvoir d'accorder ou non un accès aux données.

Qui peut être fiduciaire ?

Une personne physique ou, exceptionnellement, une personne morale, si elle est autorisée par une loi spéciale.

4 Contributeurs et contributrices

Les contributeurs et contributrices de données sont les personnes ou les organisations qui **gènèrent, collectent et transfèrent des données** (renseignements personnels ou non personnels) ou des **droits sur ces données** à la FUS.

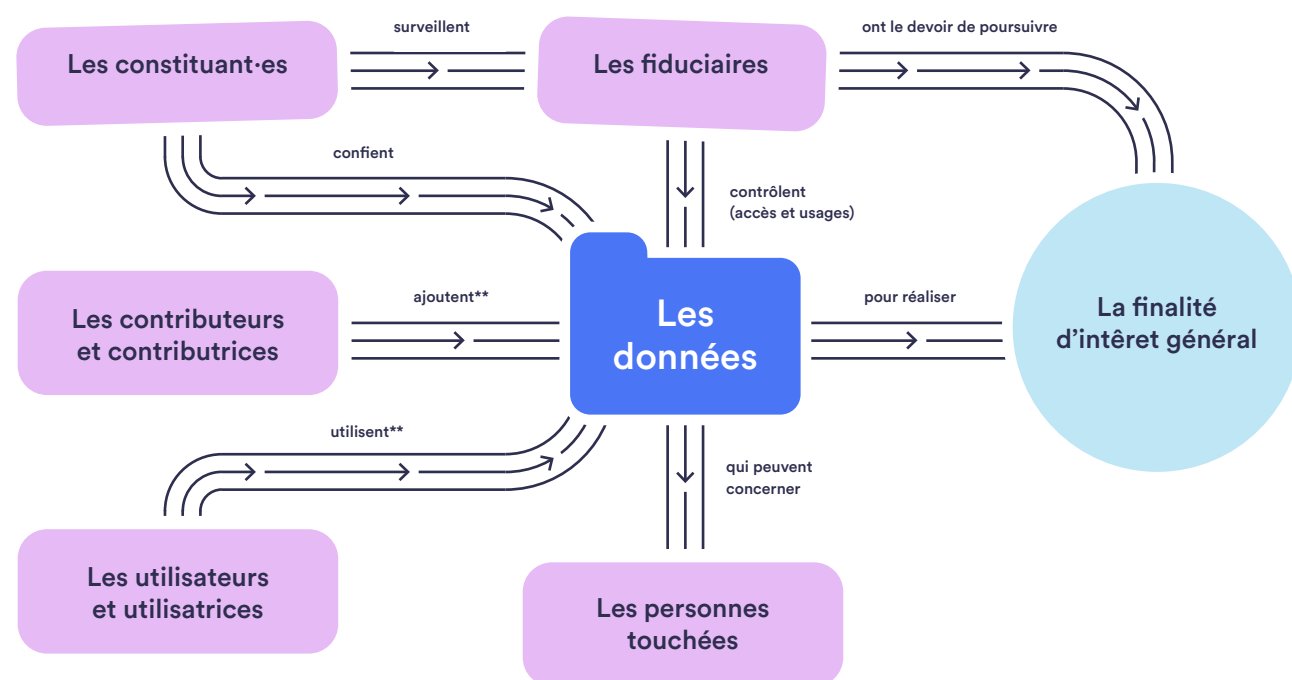
5 Utilisateurs et utilisatrices

Les utilisateurs et utilisatrices de données sont les personnes ou les organisations autorisées à **utiliser des données partagées**. La fiducie d'utilité sociale de données doit inclure un protocole permettant d'accorder ou de refuser ce statut selon des critères préétablis.

6 Personnes touchées

Dans la situation où des **renseignements personnels sont collectés**, les personnes physiques touchées par cette collecte ou par l'utilisation qui en est faite constituent des parties prenantes qu'il convient d'impliquer d'une manière ou d'une autre (voir notre publication à ce sujet).

Relations entre ces acteurs et actrices*



* **Limites de ce schéma** : ce schéma présente une version simplifiée et réduite des relations entre les différentes parties prenantes d'une fiducie d'utilité sociale de données. À titre d'exemple, les contributeurs et contributrices peuvent être des personnes utilisatrices et/ou des personnes touchées, etc. Il ne présente pas les différentes relations qui peuvent être établies afin d'assurer une gouvernance collective de la FUS.

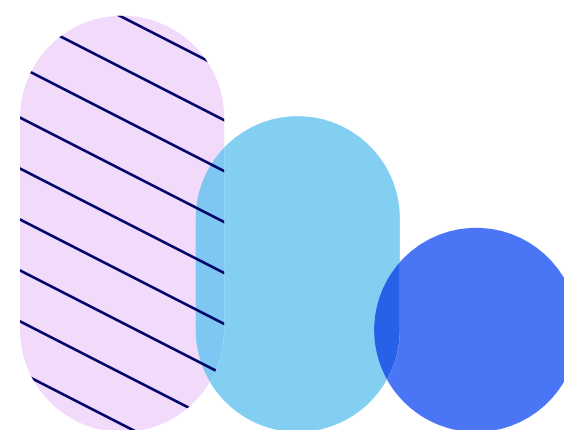
**Ces opérations requièrent l'autorisation des fiduciaires.

Partie 4

Comment la FUS peut-elle être mobilisée par un partenariat de données ?

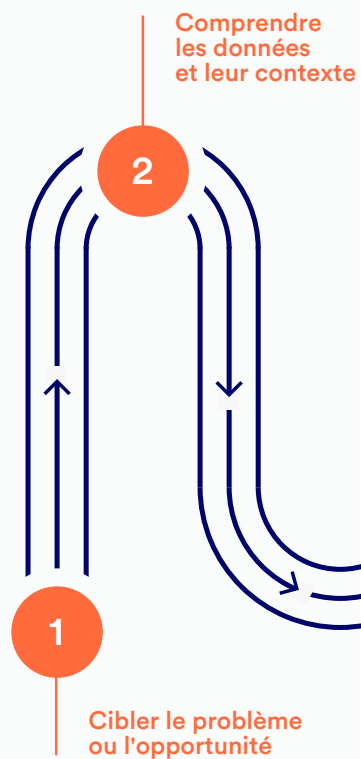
Ce véhicule juridique peut être utilisé dans différents types de partenariats de données ; en voici deux exemples.

- 1 Dans un **réservoir de données**, il y a centralisation des données dans une infrastructure numérique commune. Les données des différents partenaires sont connectées les unes aux autres et considérées comme un tout. Les partenaires (ou même des acteurs externes, si cela est prévu et souhaité) peuvent formuler des demandes d'accès au réservoir afin de résoudre un problème. Ces demandes seront traitées selon un protocole de décision et un protocole technologique préétabli. Dans un tel cas, le réservoir de données est placé dans la FUS et les fiduciaires ont la responsabilité de gérer les ajouts de données ainsi que les demandes d'accès.
- 2 Une fiducie d'utilité sociale peut servir de tiers de confiance, autrement dit agir comme un **intermédiaire de partage** qui servira de passerelle entre les individus ou les organisations qui détiennent des données ou qui aimeraient y avoir accès. L'intermédiaire peut proposer des modalités de partage et d'accès aux données conformes aux plus hauts standards de protection, exiger un niveau de qualité des données ou bien superviser le partage entre les acteurs. L'avantage de ce type de partenariat par rapport à de simples ententes contractuelles est de fournir un cadre commun de partage de données et des moyens de surveiller le respect de ce cadre.



• Partie 5

Quelles sont les étapes pour créer une FUS de données ?

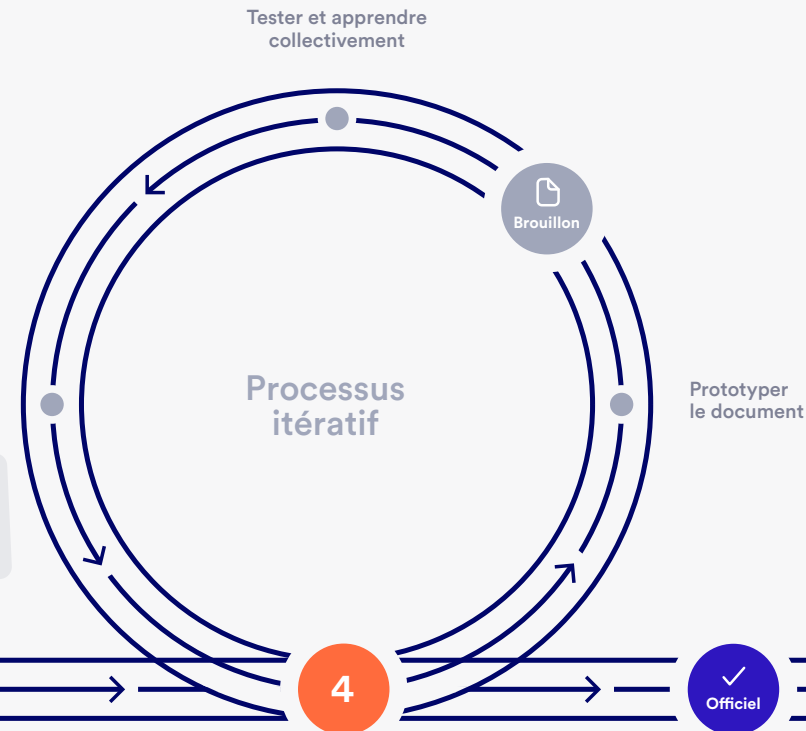


Documenter les décisions

?

Persévérer ou changer de cap ?

3 Mobiliser les parties prenantes pour coconstruire une vision commune



4 Élaborer et valider le document sur le partenariat de données

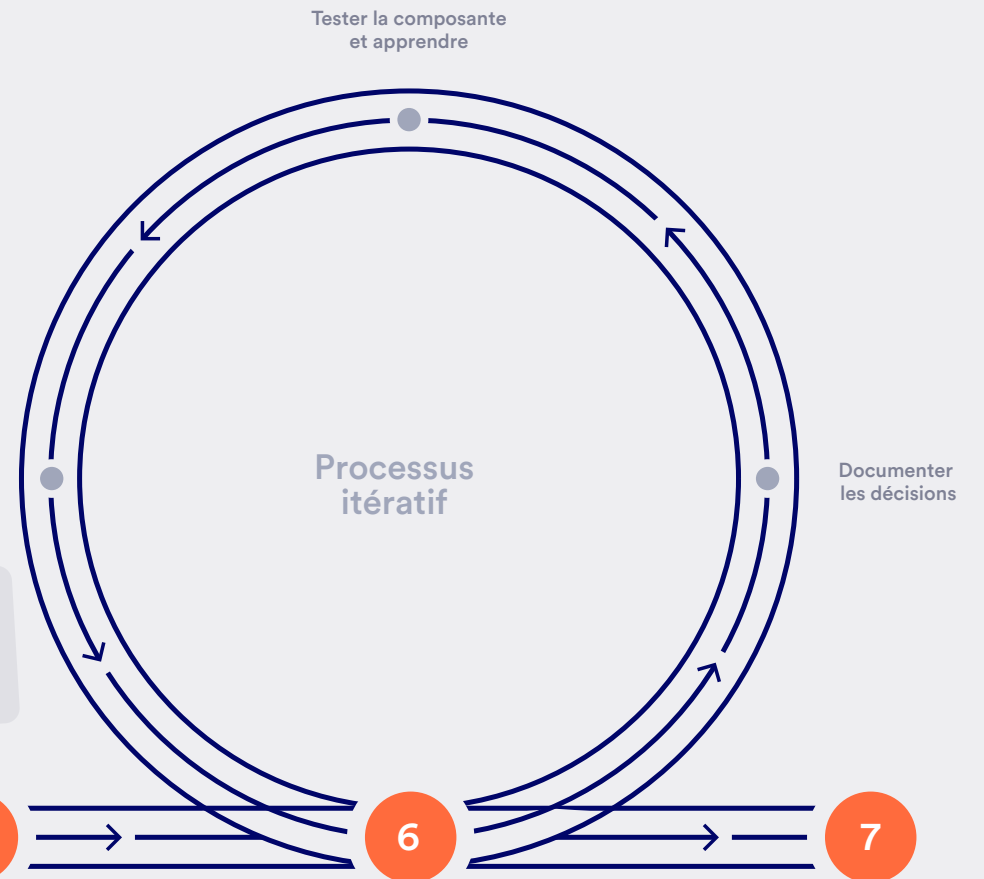
✓ Officiel

Prototyper une composante du partenariat

?

Faire une autre itération ou déployer la composante telle quelle ?

5 Établir un plan de mise en œuvre



6 Tester et ajuster le plan de mise en œuvre

Assurer les opérations courantes et évaluer le partenariat

7

S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

Étapes



En quoi ça consiste

1

Cibler le problème ou l'occasion à saisir

Cette étape permet de mieux circonscrire le problème à résoudre ou l'occasion à saisir. Les porteurs et porteuses de projet réunissent leurs partenaires (notamment de futures personnes ou organisations contributrices, collectrices ou utilisatrices) pour explorer les premières questions, par exemple : pourquoi chacun souhaite-t-il mutualiser ses données ? Ces objectifs sont-ils convergents ou complémentaires ? Etc. Cette compréhension approfondie des besoins des parties prenantes potentielles est un préalable essentiel.

2

Comprendre les données et leur contexte

Cette étape vise à analyser les données qui pourraient contribuer à résoudre le problème ou à saisir l'occasion en question. Il s'agit de bien comprendre leur nature, leur origine ou leur source, leur format, leur qualité, leurs limites, etc., **mais aussi d'identifier les parties prenantes qui pourraient être impliquées dans l'initiative ou concernées par celle-ci.**

Il importe de s'y pencher tôt dans le processus, car le succès d'une FUS de données repose principalement sur la capacité à mobiliser les bonnes parties prenantes. Par exemple, s'il s'agit de données décrivant les déplacements de certaines populations (des données personnelles sensibles), ces populations seront les premières à risque si la FUS est mal gérée. Il est donc souhaitable de les inclure dans la gouvernance du projet.

Étapes



En quoi ça consiste

3

Mobiliser les parties prenantes pour coconstruire une vision commune des objectifs auxquels la FUS chercherait à répondre

À partir des idées et des réflexions des parties prenantes et en s'appuyant sur le fruit des étapes 1 et 2, cette phase permet de bâtir une vision partagée de ce à quoi pourrait ressembler la FUS de données, des besoins auxquels elle répondrait et de la vocation. On coconstruit également une compréhension commune de la manière dont les données partagées pourront contribuer à résoudre le problème.

Les porteurs et porteuses de projet s'assurent également que les personnes qui ne sont pas nécessairement impliquées directement dans les démarches de création de la FUS, mais qui peuvent être tout de même touchées de près ou de loin par l'initiative, participent à l'élaboration de la vision commune.

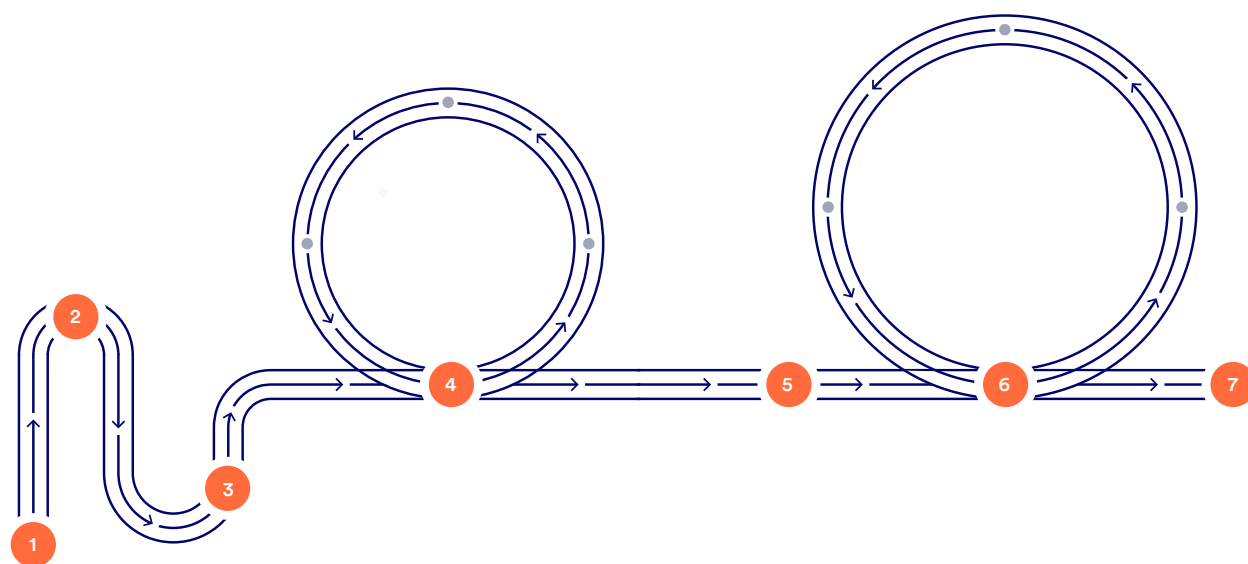
4

Élaborer la FUS de données

Les porteurs et porteuses de projets (qui seront peut-être les constituant-es ou les fiduciaires) réunissent leurs partenaires (notamment de futures personnes ou organisations contributrices, collectrices ou utilisatrices) pour expliciter plus concrètement les principaux rouages et paramètres qui pourraient caractériser la FUS en devenir, en vue de rédiger une première version de l'acte de fiducie. Les parties prenantes travaillent la première version de l'acte de fiducie autant de fois que nécessaire pour parvenir à une version finale qui fait consensus.

Conseil

À des fins d'archivage et d'apprentissage (et par souci de transparence), il est conseillé de garder la trace des modifications apportées aux différentes versions et des motivations qui ont conduit à les faire. N'hésitez pas à y aller par petites bouchées, en testant l'utilité de certaines données pour des sous-problématiques. Ces tests pourront être déployés à la phase suivante.



L'acte de fiducie

Parfois nommé « acte constitutif » ou « acte de constitution », l'acte de fiducie est le mode d'emploi de la fiducie d'utilité sociale. Il détermine les éléments centraux de la FUS (dont la finalité et les fiduciaires) ainsi que les bases de son fonctionnement (le mode de désignation des fiduciaires, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et d'autres règles, notamment en ce qui concerne la prise de décisions, etc.). L'acte de fiducie encadre ainsi les actions et les décisions prises par les futurs fiduciaires, de même que la gouvernance de manière générale. Il est possible de discuter collectivement du contenu de ce document avant son adoption.

Étapes

5

Établir un plan de mise en œuvre



En quoi ça consiste

La phase de mise en œuvre implique la participation de nombreux acteurs et actrices. Elle permet de travailler sur les aspects pratiques relatifs à l'opérationnalisation de la FUS de données. Elle vise donc à planifier et à exécuter le développement des composantes, des outils et des processus (ou autre) nécessaires au bon fonctionnement de la FUS.

Dans un premier temps, les constituant-es créent la fiducie à partir des éléments discutés collectivement, en particulier la version finale de l'acte de fiducie élaboré ensemble.

6

Tester et ajuster le plan de mise en œuvre

Il est possible, voire souhaitable, de procéder étape par étape. Là encore, plusieurs itérations seront peut-être nécessaires avant de que les fiduciaires soient nommés et que constituant-es et fiduciaires signent un acte de fiducie notarié.

7

Assurer les opérations courantes et évaluer le partenariat

Maintenant que l'acte est notarié, il faut en assurer les opérations courantes, se donner les moyens d'évaluer s'il atteint les objectifs visés et aussi vérifier quelles conséquences négatives non souhaitées son déploiement pourrait renforcer.

Les constituant-es veillent à ce que les fiduciaires poursuivent la finalité. Les fiduciaires veillent à poursuivre la finalité de la fiducie.

La communauté de la FUS (personnes et organisations contributrices, utilisatrices, collectrices et personnes touchées) participe à la gouvernance, selon les indications de l'acte de fiducie, incluant les décisions concernant le plan de mise en œuvre et d'opérationnalisation.

Ces étapes s'inspirent du [Guide d'introduction aux partenariats de données](#) que vous pouvez consulter pour plus de détails.

Prêt·es à poursuivre votre exploration ?

Un ensemble de ressources est à votre disposition afin de mieux comprendre certaines notions utilisées dans cet outil, d'aller plus loin dans vos réflexions ou encore de vous appuyer sur des suggestions concrètes en fonction de vos besoins.

- S'informer
- Concevoir
- Mettre en œuvre

Des documents à lire, selon vos besoins, à l'étape d'idéation d'un projet



1 Les partenariats de données: guide d'introduction



2 Les modèles d'affaires des partenariats de données



3 La fiducie d'utilité sociale: une option pour les partenariats de données



4 Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale: quatre stratégies pour développer une communauté engagée



5 Au cœur de la fiducie d'utilité sociale: les fiduciaires. Définition, rôles et administration collective

- S'informer
- Concevoir
- Mettre en œuvre

Des outils concrets pour guider la création d'une fiducie d'utilité sociale de données ou d'une fiducie d'utilité sociale



1 Outil de réflexion. 7 questions à se poser avant de créer une fiducie d'utilité sociale de données



2 Outils d'aide à la décision. Questions et exercices pour concevoir collectivement votre acte de fiducie d'utilité sociale de données



3 Gabarit d'acte de fiducie: pour une fiducie d'utilité sociale visant le partage et la mutualisation de données



4 Outil de réflexion. 9 questions à se poser avant de créer une fiducie d'utilité sociale



5 Outil d'aide à la décision. Questions et exercices pour concevoir collectivement votre acte de fiducie d'utilité sociale

- S'informer
- Concevoir
- Mettre en œuvre

Tous ces documents restent utiles une fois la fiducie d'utilité sociale (FUS) créée. En effet, la FUS étant un outil flexible et évolutif, il peut être pertinent de revoir son modèle d'affaires, certaines façons de faire ou le niveau d'implication de la communauté, lorsque possible.

Autres lectures utiles

- *Les partenariats de données numériques : mettre les bases d'une gouvernance de données collaborative dans l'intérêt du public (Nord Ouvert)*. (Nord Ouvert)
- *Gouvernance de données: la fiducie d'utilité sociale, un outil à fort potentiel – Synthèse de connaissances*. (TIESS)
- « De la fiducie de données en droit civil québécois. Étude exploratoire pour un outil en construction », (2021) 67-2 *Revue de droit de McGill* 119-156.
- « Introduction à la fiducie québécoise de données », *Blogue du Laboratoire de cyberjustice* (26 novembre 2020).
- « Partager les données à des fins d'intérêt général : des modèles (juridiques) en construction », *Blogue de l'OBVIA* (12 janvier 2023).

Cette publication vous a-t-elle été utile ?
Avez-vous des suggestions pour l'améliorer ?
Merci de répondre à notre [formulaire de rétroaction](#).

La rédaction de ce guide a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec, de la Ville de Montréal, de Montréal en Commun, un projet piloté par la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes et réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Canada.



Les travaux du TIESS sont rendus possibles grâce au soutien financier du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'énergie du Québec.



Remerciements

Ce travail a été rendu possible grâce à l'implication soutenue et constante de nombreuses personnes, notamment notre comité de pilotage constitué de : Alexandre Cailhier (Nord Ouvert) • Lauriane Gorce (Nord Ouvert) • Émilien Gruet (TIESS) • Andrée Harvey (LaCogency) • Anne-Sophie Hulin (Université de Sherbrooke) • Samuel Kohn (Nord Ouvert) • Yves Lapierre (Floë) • Patrick Lozeau (Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal - LIUM) • Véronique Marino (LaCogency) • Marie Plamondon (Nord Ouvert) • Alexandra Popovici (Université de Sherbrooke) • Anastasia Vaillancourt (Culture pour tous).

Contributions

Rédaction: Alexandre Cailhier (Nord Ouvert) • Lauriane Gorce (Nord Ouvert) • Marie Plamondon (Nord Ouvert) • Jessica Leblanc (TIESS) | Édition et révision linguistique: TIESS | Graphisme: [MamboMambo](#)

Publication de Territoires innovants en économie sociale et solidaire, novembre 2023.

Pour citer: TIESS. (2023). *La fiducie d'utilité sociale des données: une option pour les partenariats de données*. Montréal.

À propos

TIESS

Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) est un organisme de liaison et de transfert en innovation sociale reconnu par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Il regroupe de nombreux acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire et du développement territorial, de même que des centres de recherche, des universités et des collèges. Il contribue au développement territorial en outillant les organismes d'économie sociale et solidaire afin qu'ils puissent transformer leurs pratiques et faire face aux enjeux de société de façon innovante. Pour découvrir nos autres titres: [tiess.ca](https://www.tiess.ca)